

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf,
Le six février, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, LE
PAPE, DONNE, DESSAUVAGES GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX,
CHESNEAU, SAILLANT, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE,
CAZIN, CHUPIN, BELLIOU, TRICHET, CORNETI, DUBOIS, HUCHET.

Date de convocation

31 janvier 2019

Date du
Conseil Municipal

6 FEVRIER 2019

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 25

Votants ----- 32

A l'exception de : Madame CARNAC
Monsieur BEAUREPAIRE a donné pouvoir à Monsieur GILLET.
Monsieur POUSSET a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Madame BOUYER.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU.
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame
CHUPIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

7/ STRUCTURE PETITE ENFANCE « LES PETITS MATELOTS » - DEMOLITION DE L'AUVENT ET AMENAGEMENT DU BATIMENT - AUTORISATION DE DEPOT DU PERMIS DE DEMOLIR ET DU PERMIS DE CONSTRUIRE

RAPPORTEUR : Monsieur ALLANIC, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

La structure petite enfance « Les Petits Matelots » a été créée en 2004 dans des
locaux sis avenue de la Virée Loya à Pornichet. En 2018, suite à l'acquisition d'un
local vacant jouxtant cette structure, des travaux d'extension ont été réalisés pour
créer 5 places supplémentaires.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Au vu de la vétusté de l'auvent existant, un projet de démolition et d'aménagement
est prévu. Il devrait notamment comprendre :

- la déconstruction de l'auvent existant,
- le traitement des deux façades correspondantes,
- le traitement d'eau du toit (chéneau, gouttière, ...),
- la création d'un local pour les poubelles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le dépôt d'un permis de démolir et
d'un permis de construire correspondants.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇒ Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R423-1,

⇒ Vu l'avis de la Commission sécurité - travaux - circulation en date du 28 janvier 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet tel qu'envisagé ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur ALLANIC, à déposer le permis de démolir et le permis de construire correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.